



Vaudreuil-Dorion

SUBVENTIONS EN ENVIRONNEMENT



ENVIRONNEMENT

Service du développement et de
l'aménagement du territoire

ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

RÉDUIRE ENSEMBLE
NOTRE EMPREINTE

INTRODUCTION

La Ville de Vaudreuil-Dorion est fière d'offrir à ses citoyens plusieurs subventions en environnement. Elles sont en vigueur en tout temps, sous réserve des fonds disponibles. L'année de référence s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. Une demande par année pour chaque subvention est autorisée pour toutes les résidences de Vaudreuil-Dorion. Pour être admissibles, les demandes doivent nécessiter un remboursement minimal de 15 \$. Le montant du remboursement est calculé avant les taxes. La Ville ne peut subventionner les entreprises.

Les subventions sont divisées en cinq catégories : zéro déchet, résidus organiques, qualité de l'air, eau potable, arbres et végétaux. Les critères d'admissibilité sont détaillés pour chacune des subventions. Le formulaire se trouve à la dernière page.

ZÉRO DÉCHET

COUCHES LAVABLES

Entre 5 000 et 7 000 couches sont nécessaires avant qu'un enfant atteigne la propreté, ce qui représente 4,5 arbres, 22 kg de plastique, obtenu avec 67 kg de pétrole brut. C'est plus d'une tonne de déchets produits qui prendront au-delà de 500 ans à se décomposer. Pour encourager les jeunes familles à utiliser des couches lavables, la Ville de Vaudreuil-Dorion rembourse 50 % du coût d'achat ou de location de couches lavables, incluant les couches de piscine, les couches plates, les couvre-couches, les insertions et les feuillets lavables, jusqu'à concurrence de 100 \$ par année, par enfant et par résidence.

Critères d'admissibilité

- Achat ou location effectué auprès d'une entreprise établie au Québec, dans les 12 mois précédant la demande.
- Le ou les enfants doivent être à naître, âgés de moins de 12 mois ou, s'il s'agit d'une adoption, elle doit avoir été officialisée depuis moins de 12 mois.

Documents à fournir

- Formulaire et preuve de résidence.
- Preuve émanant d'une autorité compétente établissant l'autorité parentale du requérant et démontrant que l'enfant ou les enfants sont à naître, sont âgés de moins de 12 mois ou que l'adoption a été officialisée depuis moins de 12 mois, le cas échéant.
- Preuve d'achat ou de location précisant le ou les types de couches, le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et de TVQ et la date d'achat ou de signature de l'entente de location.

PRODUITS DU QUOTIDIEN

Basée sur les principes de refuser, réduire, réutiliser, recycler et composter, l'offre de produits du quotidien zéro déchet est de plus en plus variée. Pour encourager l'utilisation de produits du quotidien zéro déchet, la Ville de Vaudreuil-Dorion rembourse 50 % des coûts d'achat de tels produits, jusqu'à concurrence de 100 \$ par année par résidence. Le remboursement est bonifié à 75 % si l'ensemble des produits a été acheté auprès d'une entreprise de Vaudreuil-Dorion.

LES PRODUITS ADMISSIBLES SONT LES SUIVANTS :

- Balles de séchage en laine ou en plastique
- Chargeurs à piles rechargeables et piles rechargeables
- Compresse d'allaitement lavables
- Coupes menstruelles
- Culottes d'entraînement à la propreté lavables
- Culottes et serviettes lavables pour fuites urinaires, énurésie ou menstruations
- Emballages écologiques ou films alimentaires réutilisables en cire d'abeille
- Essuie-tout réutilisables
- Filtres ou capsules à café réutilisables
- Papier hygiénique ou mouchoirs lavables
- Pochettes à collation réutilisables avec bouchon pour compotes, yaourts et autres
- Sacs réutilisables pour les courses
- Sacs à fruits et légumes pour l'épicerie
- Sous-vêtements lavables pour incontinence (incluant les culottes maillots)
- Tampons démaquillants lavables

Critères d'admissibilité

- Achat effectué auprès d'une entreprise établie au Québec, dans les 12 mois précédant la demande.

Documents à fournir

- Formulaire et preuve de résidence.
- Preuve d'achat précisant le ou les types de produits achetés, le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et de TVQ et la date d'achat.



RÉSIDUS ORGANIQUES

COMPOSTEURS

Le compostage vise à favoriser la valorisation sur place et à diminuer la quantité de déchets envoyés dans les sites d'enfouissement. Il est facile à pratiquer à la maison. Cette subvention prévoit un remboursement d'un maximum de 50 \$ pour l'achat ou la construction d'un composteur, jusqu'à concurrence de deux composteurs par résidence par année.

Critères d'admissibilité

- Achat effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les 12 mois précédant la demande.

Documents à fournir

- Formulaire et preuve de résidence.
- Preuve d'achat précisant le ou les types de composteurs ou de matériaux utilisés, le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et de TVQ et la date d'achat.
- Photos de l'installation du ou des composteurs où il est possible de voir le bâtiment, ainsi qu'une photo de la façade du bâtiment montrant l'adresse.
- Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu).

LAMES DÉCHIQUETEUSES POUR TONDEUSES

L'herbicyclage consiste à laisser les rognures de gazon au sol après la tonte de la pelouse, ce qui permet de donner de nombreux nutriments au sol. De plus, cette façon de faire diminue la quantité de matières résiduelles produites et orientées vers les sites d'enfouissement. Cette subvention prévoit un remboursement jusqu'à 50 \$ du coût d'achat de la lame déchiqueteuse permettant d'herbicycler. L'achat d'une tondeuse n'est pas admissible à la subvention.

Critères d'admissibilité

- Achat effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, dans les 12 mois précédant la demande.

Documents à fournir

- Formulaire et preuve de résidence.
- Preuve d'achat précisant qu'il s'agit d'une lame déchiqueteuse, le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et de TVQ ainsi que la date d'achat.
- Photo de la lame et de la tondeuse.
- Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu).



QUALITÉ DE L'AIR

DÉTECTEURS DE RADON

Le radon est un gaz radioactif naturellement présent dans le sol qui provient de la dégradation de l'uranium. Ce gaz incolore, inodore et insipide est libéré dans l'air et se mélange aux gaz ambiants. La concentration naturelle est alors trop faible pour représenter un danger potentiel, mais il peut s'infiltrer dans les bâtiments et s'y accumuler. Selon la concentration, il peut en résulter des problématiques de santé : le radon est la deuxième cause de cancer du poumon au Québec.

Dans le but de mesurer la concentration de radon dans les bâtiments résidentiels, la Ville de Vaudreuil-Dorion vend des détecteurs de radon au coût modique de 5 \$, incluant leur analyse et leur envoi postal, pour effectuer le test de mesure à long terme du radon dans l'air intérieur. Afin que ce test soit concluant, le détecteur de radon doit rester en place pour un minimum de trois mois et peut être laissé jusqu'à 12 mois. Un seul détecteur peut être acheté par résidence.

Critères d'admissibilité

- Achat effectué à l'hôtel de ville de Vaudreuil-Dorion.
- Respect des instructions pour le test de mesure à long terme du radon dans l'air intérieur de l'Association pulmonaire du Québec.

Documents à fournir

- Formulaire et preuve de résidence.
- Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu).



RETRAIT OU REMPLACEMENT DE VIEUX APPAREILS DE CHAUFFAGE AU BOIS

Les appareils de chauffage au bois non certifiés et qui ne respectent pas les normes EPA ou CSA B415.1 dégagent une énorme quantité de particules fines, conséquence de la combustion incomplète du bois. Ces particules diminuent la qualité de l'air et pénètrent facilement dans les poumons, ce qui engendre des impacts négatifs sur la santé publique. Dans le but de diminuer la pollution atmosphérique produite par ces vieux appareils, la Ville de Vaudreuil-Dorion offre une subvention de 250 \$ pour le retrait ou de 500 \$ pour le remplacement d'un vieil appareil de chauffage au bois dans les résidences.

Critères d'admissibilité

- L'admissibilité doit être déterminée par un employé de la Section environnement **AVANT** les travaux.
- L'appareil initial ne doit pas :
 - être conforme à la norme EPA ou CSA 415.1;
 - se trouver dans une résidence secondaire;
 - être non fonctionnel ou de type décoratif;
 - se trouver dans un lieu non résidentiel (ex. : garage).
- L'ancien appareil doit être recyclé (preuve à l'appui).
- Le nouvel appareil de chauffage doit être :
 - acheté dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
 - neuf;
 - au bois, au gaz ou aux granules (ne peut être alimenté à l'électricité ou à l'éthanol);
 - conforme aux normes environnementales, de sécurité et d'installation;
 - conforme à la réglementation municipale (incluant l'obtention d'un permis de la Ville);
 - installé selon les instructions du fabricant dans un lieu résidentiel;
 - installé par un entrepreneur certifié RBQ pour les travaux effectués.
- Tous les documents à fournir doivent être déposés **AVANT** le 31 décembre de l'année de référence, année où les travaux ont été réalisés.

Documents à fournir

- Formulaire et preuve de résidence.
- Photos de l'ancien appareil avant le démantèlement.
- Photos d'un détecteur de fumée et de monoxyde de carbone installé (s'il y a lieu).
- Photos du retrait et de l'installation du nouvel appareil (s'il y a lieu).
- Preuve que le nouvel appareil répond à la norme EPA ou CSA 415.1 s'il est au bois.
- Preuve d'achat (s'il y a lieu) précisant le nom et l'adresse de l'entreprise et le numéro de licence RBQ, la marque et le modèle du nouvel appareil de chauffage, les numéros de TPS et de TVQ, la date d'achat et la date de l'installation.
- Preuve que l'ancien appareil a été recyclé.
- Certificat de conformité pour l'installation du nouvel appareil (s'il y a lieu).
- Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu).

VÉLOS

Le vélo est un moyen de transport idéal pour la ville. Qu'il soit employé pour faire des emplettes, se rendre au travail ou pour une simple promenade, son utilisation contribue à réduire les embouteillages ainsi que les gaz à effet de serre, augmente l'efficacité des déplacements en plus d'être bénéfique pour la santé.

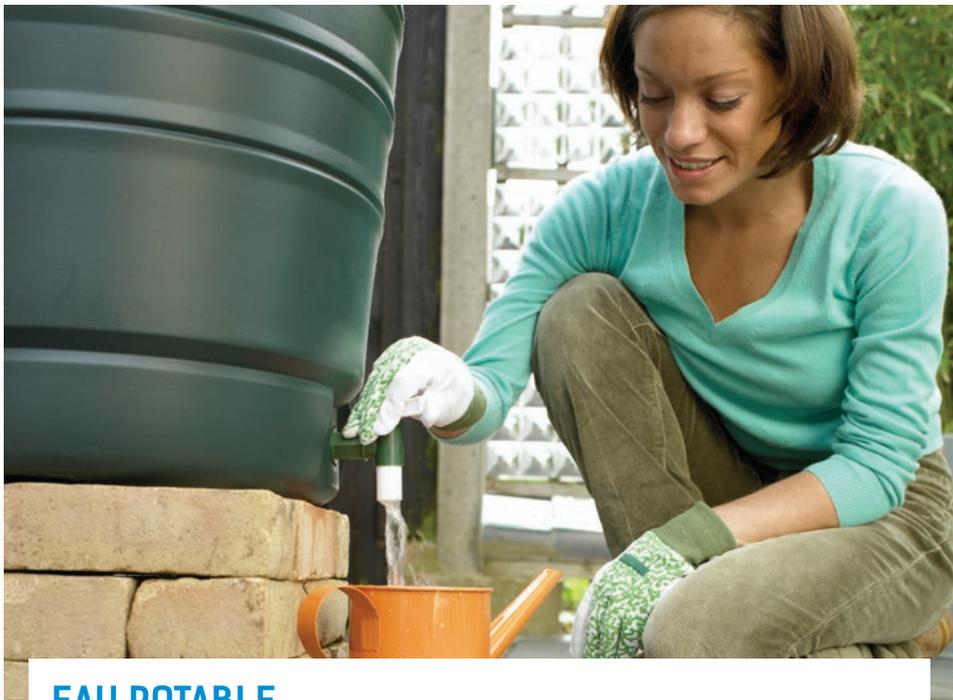
Dans le but de favoriser les saines habitudes de vie tout en diminuant l'émission des gaz à effet de serre sur son territoire, la Ville offre à ses citoyens une subvention pour l'achat de vélos. Celle-ci prévoit un remboursement d'un maximum de 50 \$ pour un vélo neuf ou de 75 \$ pour un vélo usagé.

Critères d'admissibilité

- Achat effectué après le 1^{er} mars 2020 dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.
- La demande de remboursement doit être acheminée à la Ville dans un délai maximal de 12 mois suivant l'achat.
- L'achat d'un triporteur, d'une trottinette ou d'un scooter électrique n'est pas admissible à cette subvention.

Documents à fournir :

- Formulaire et preuve de résidence.
- Photos du ou des vélos, des réflecteurs et du casque de vélo protecteur.
- Preuve d'achat précisant le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et de TVQ et la date d'achat.



EAU POTABLE

BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

L'eau de pluie récupérée par un baril est non chlorée, tempérée et d'un pH équilibré. Elle peut être utilisée pour l'arrosage des plates-bandes, des jardins, des pelouses et pour le lavage des véhicules ou pour le remplissage d'une piscine. Un baril permet de réduire de 4 000 litres la consommation d'eau potable en une année. La Ville offre à ses citoyens une subvention d'un maximum de 50 \$ à l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, jusqu'à concurrence de deux barils par résidence par année.

Critères d'admissibilité

- Achat effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les 12 mois précédant la demande.

Documents à fournir

- Formulaire et preuve de résidence.
- Preuve d'achat précisant le ou les types de barils d'eau de pluie, le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et de TVQ et la date d'achat.
- Photos de l'installation du ou des barils d'eau de pluie où il est possible de voir le bâtiment, ainsi qu'une photo de la façade du bâtiment montrant l'adresse.
- Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu).

DISPOSITIFS INTÉRIEURS

Un Québécois consomme 573 litres d'eau par jour, soit 28 % de plus que la moyenne canadienne. Environ 30 % proviennent des toilettes, 30 % des douches et des bains, 20 % pour la lessive et finalement 10 % pour la cuisson des aliments et pour boire. La subvention liée aux dispositifs intérieurs permettant d'économiser l'eau potable se décline en deux volets : *Toilettes à faible débit* et *Trousses de plomberie*. Un résident peut faire une demande pour chacun des volets.

Toilettes à faible débit

Une toilette standard utilise de 13 à 20 litres à chaque chasse d'eau. Remplacer une vieille toilette par une toilette à faible débit permet une économie minimale de 50 litres d'eau par jour. Cette subvention prévoit un remboursement d'un maximum de 75 \$ pour l'achat d'une toilette à faible débit jusqu'à concurrence de deux toilettes par résidence par année.

Critères d'admissibilité

- Achat effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les 12 mois précédant la demande.
- La ou les toilettes originales doivent être recyclées (ex. Écocentre de Vaudreuil-Soulanges).
- Être desservi par le réseau d'égout municipal.
- La ou les nouvelles toilettes doivent avoir au moins une des caractéristiques suivantes :
 - 6 litres ou moins;
 - double chasse;
 - certification par la norme WaterSense;
 - certification HET (haute performance).

Documents à fournir

- Formulaire et preuve de résidence.
- Preuve d'achat précisant le ou les types de toilettes démontrant que les caractéristiques demandées sont respectées, le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et de TVQ et la date d'achat.
- Photo de la ou des toilettes avant les travaux.
- Photo de l'installation de la ou des toilettes à faible débit.
- Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu).



Trousses de plomberie

L'utilisation d'une pomme de douche à débit réduit et d'aérateurs aux robinets permet de réduire la quantité d'eau consommée, sans cependant en diminuer la pression. La Ville de Vaudreuil-Dorion a fait l'achat de trousse de plomberie qui économisent l'eau potable et les vend aux citoyens à un coût modique, selon l'ensemble choisi.

- **Trousse de base (5 \$)** : aérateur pour le robinet de la cuisine, aérateur pour le robinet de la salle de bain et petit pommeau de douche fixe
- **Trousse design (10 \$)** : aérateur pour le robinet de la cuisine, aérateur pour le robinet de la salle de bain et moyen pommeau de douche fixe
- **Trousse de luxe (10 \$)** : aérateur pour le robinet de la cuisine, aérateur pour le robinet de la salle de bain et pommeau de douche téléphone

Un propriétaire peut faire l'achat de plusieurs ensembles de dispositifs pour une même adresse.

Critères d'admissibilité

- Achat effectué à l'hôtel de Ville de Vaudreuil-Dorion.

Documents à fournir

- Formulaire et preuve de résidence.

ARBRES ET VÉGÉTAUX

PLANTATION D'ARBRES

La Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite sensibiliser les citoyens à l'importance des arbres urbains sur les propriétés privées et ainsi augmenter leur nombre sur le territoire. En plus d'embellir la ville, d'augmenter la qualité de l'air et de lutter contre les îlots de chaleur, les arbres augmentent la valeur des propriétés et la qualité de vie des habitants. La subvention pour la plantation d'arbres comprend deux volets : *Une naissance, un arbre* et *Verdissons Vaudreuil-Dorion*. Un résident peut faire une demande pour chacun des volets.

LES ESSENCES ADMISSIBLES À CES DEUX VOLETS SONT LES SUIVANTES:

- Amélanchier arborescent (*Amelanchier arborea* spp.)
- Amélanchier du Canada (*Amelanchier canadensis*)
- Amélanchier glabre (*Amelanchier laevis* spp.)
- Aulne noir (*Alnus glutinosa*)
- Charme de Caroline (*Carpinus caroliniana*)
- Chêne (*Quercus* spp.)
- Chicot du Canada (*Gymnocladus dioica*)
- Épinette (*Picea* spp.)
- Érable à sucre (*Acer saccharum* spp.)
- Érable de l'Amur (*Acer ginnala* spp.)
- Érable freemanii (*Acer x freemanii* spp.)
- Érable rouge (*Acer rubrum* spp.)
- Févier (*Gleditsia* spp.)
- Ginkgo (*Ginkgo biloba* spp.)
- Maackia de Chine (*Maackia amurensis*)
- Magnolia (*Magnolia* spp.)
- Marronnier (*Aesculus* spp.)
- Mélèze (*Larix* spp.)
- Micocoulier occidental (*Celtis occidentalis* spp.)
- Mûrier blanc (*Morus alba* spp.)
- Noisetier de Byzance (*Corylus colurna*)
- Noyer noir (*Juglans nigra*)
- Olivier de Bohême (*Elaeagnus angustifolia* spp.)
- Orme (*Ulmus*) Homestead, Accolade, Resista, Triumph ou Frontier
- Orme d'Amérique (*Ulmus americana*) Princeton
- Orme de Sibérie (*Ulmus pumila*)
- Phellodendron de l'Amur (*Phellodendron amurense* spp.)
- Pin (*Pinus* spp.)
- Pommétier (*Malus*) Snowdrift, Dolgo, Indian magic ou Prairifire
- Pruche (*Tsuga* spp.)
- Prunier domestique (*Prunus domestica*) Garden plum ou President
- Prunier (*Prunus*) japonais Burkbank, Early Golden, Formosa ou Santa Rosa
- Sapin (*Abies* spp.)
- Saule noir (*Salix nigra*)
- Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata* spp.)
- Tilleul d'Amérique (*Tilia americana* spp.)



Une naissance, un arbre

À la naissance ou à l'adoption d'un enfant, les résidents de Vaudreuil-Dorion peuvent réclamer jusqu'à 75 \$ à l'achat d'un arbre.

Critères d'admissibilité

- Seules les essences de la liste précédente sont admissibles à la subvention.
- Hauteur minimale de 1 m pour un conifère ou diamètre minimal de 30 mm, à 30 cm du sol, pour un feuillu.
- Diamètre minimal de 30 mm à 30 cm du sol.
- Achat effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les 12 mois précédant la demande.
- L'enfant doit être âgé de moins de 12 mois ou, s'il s'agit d'une adoption, elle doit avoir été officialisée depuis moins de 12 mois.
- Les plantations obligatoires en vertu d'un constat d'infraction à la réglementation en vigueur ne sont pas admissibles à cette subvention.

Documents à fournir

- Formulaire et preuve de résidence.
- Preuve d'achat précisant l'essence, le calibre (hauteur et diamètre), le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et de TVQ et la date d'achat.
- Photos du site de plantation, avant et après les travaux, et de la façade du bâtiment montrant l'adresse.
- Preuve émanant d'une autorité compétente établissant l'autorité parentale du requérant et démontrant que l'enfant est âgé de moins de 12 mois ou que l'adoption a été officialisée depuis moins de 12 mois, le cas échéant.
- Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu).

Verdissons Vaudreuil-Dorion

Cette subvention offre à tous les propriétaires résidentiels de Vaudreuil-Dorion un remboursement allant jusqu'à 75 \$ par arbre. Verdissons Vaudreuil-Dorion permet de financer deux arbres par adresse par année.

Critères d'admissibilité

- Seulement les essences de la liste précédente sont admissibles à la subvention.
- Hauteur minimale de 1 m pour un conifère ou diamètre minimal de 30 mm, à 30 cm du sol, pour un feuillu.
- Diamètre minimal de 30 mm à 30 cm du sol.
- Achat effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans les 12 mois précédant la demande.
- Les plantations obligatoires en vertu d'un constat d'infraction à la réglementation en vigueur ne sont pas admissibles à cette subvention.

Documents à fournir

- Formulaire et preuve de résidence.
- Preuve d'achat précisant l'essence ou les essences, le ou les calibres (hauteur et diamètre), le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et de TVQ et la date d'achat.
- Photos du site de plantation, avant et après les travaux, et de la façade du bâtiment montrant l'adresse.
- Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu).

VÉGÉTALISATION DE BANDES RIVERAINES

La Ville de Vaudreuil-Dorion subventionne 50 % des coûts d'achat d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées vivaces destinés à la végétalisation d'une bande riveraine pour un maximum de 5 m du haut du talus, jusqu'à concurrence de 300 \$.

Critères d'admissibilité

- L'admissibilité doit être déterminée par un employé de la Section environnement **AVANT** les travaux à la suite du dépôt d'un plan de plantation incluant l'emplacement des végétaux, les espèces et les calibres;
- La réalisation de la plantation devra être conforme à la réglementation municipale (incluant l'obtention d'un permis de la Ville).
- Les végétaux choisis doivent être indigènes, adaptés au milieu récepteur et être reconnus pour leurs qualités propres aux bandes riveraines.
- Achat effectué dans un commerce situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.
- Tous les documents à fournir doivent être déposés **AVANT** le 31 décembre de l'année de référence, année où les travaux ont été réalisés.
- Les plantations obligatoires en vertu d'un constat d'infraction à la réglementation en vigueur ne sont pas admissibles à cette subvention.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

ZÉRO DÉCHET

- Couches lavables : ____ Enfant(s) Achat ou Location
 Produits du quotidien

RÉSIDUS ORGANIQUES

- Composteur : 1 composteur ou 2 composteurs Matériaux de construction
 Lame déchiqueteuse

QUALITÉ DE L'AIR

- Détecteur de radon
 Chauffage au bois : Retrait ou Remplacement
 Vélo : ____ Neuf(s) ____ Usagé(s)

EAU POTABLE

- Baril récupérateur d'eau de pluie : 1 baril ou 2 barils
Dispositifs intérieurs :
 Toilette à faible débit : 1 toilette ou 2 toilettes
 Trousse de plomberie :
____ Trousses(s) de base à 5 \$
____ Trousses(s) design à 10 \$
____ Trousses(s) de luxe à 10 \$

VÉGÉTAUX

- Plantation d'arbres
 Une naissance, un arbre
 Verdissons Vaudreuil-Dorion : 1 arbre ou 2 arbres
 Végétalisation de bandes riveraines
 Traitement des frênes privés au TreeAzin® : 1 frêne ou 2 frênes

ENGAGEMENT

Je, _____ (nom en lettres majuscules), m'engage à respecter les détails de la subvention pour laquelle je fais la présente demande de remboursement et autorise un représentant de la Ville à visiter les lieux pour valider la conformité de la demande. J'atteste que la subvention demandée est utilisée pour une résidence située sur le territoire de Vaudreuil-Dorion.

Signature : _____ Date : _____

Les demandes de subvention doivent parvenir à la Ville par courriel à environnement@villevaudreuil-dorion.qc.ca, par courrier ou être déposées au Service du génie et de l'environnement au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, Québec J7V 7E6.

Documents à fournir

- Formulaire et preuve de résidence.
- Plan de plantation.
- Preuve d'achat précisant les essences ou types de végétaux, le calibre (hauteur et diamètre), le nom et l'adresse de l'entreprise, les numéros de TPS et de TVQ et la date d'achat.
- Photos du site de plantation avant et après les travaux.
- Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu).

TRAITEMENT DES FRÊNES PRIVÉS AU TREEAZIN®

L'agrile du frêne, un insecte exotique originaire d'Asie, s'attaque aux frênes en Amérique du Nord. Le taux de mortalité des arbres atteints frôle 100 %. Il est possible de traiter les frênes de façon préventive avec un insecticide systémique homologué : le TreeAzin®. Ce traitement permet de prolonger la vie des frênes en les protégeant contre l'insecte. La subvention consiste en un remboursement de 50 % des frais pour le traitement des frênes privés en zone résidentielle, pour un maximum de deux frênes par adresse, par année, jusqu'à concurrence de 200 \$ par arbre.

Critères d'admissibilité

- L'admissibilité doit être déterminée par un employé de la Section environnement **AVANT** le traitement.
- Le ou les frênes privés à traiter doivent :
 - avoir un minimum de 15 cm de diamètre à hauteur de poitrine;
 - être en bonne santé selon l'évaluation de l'employé de la Section environnement;
 - être situés sur un terrain résidentiel.
- Le traitement doit être réalisé entre le 1^{er} juin et le 31 août de l'année de référence.
- Tous les documents à fournir doivent être déposés **AVANT** le 31 décembre de l'année de référence, année où les travaux ont été réalisés.

Documents à fournir

- Formulaire et preuve de résidence.
- Preuve de traitement détaillant l'entrepreneur, la date du traitement, le nombre de frênes traités, le diamètre à hauteur de poitrine de chacun des frênes traités, le produit utilisé pour le traitement, les numéros de TPS et de TVQ.
- Procuration ou accord écrit du propriétaire (s'il y a lieu).



Vaudreuil-Dorion

Ville de Vaudreuil-Dorion
2555, rue Dutrisac
Vaudreuil-Dorion, Québec J7V 7E6
450 455-3371, option 1
ville.vaudreuil-dorion.qc.ca
environnement@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca